



RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

échelle : 2000e

RÉVISION PLU PRESCRIT PAR DCM LE :	21/11/2019
PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE :	04/11/2024
PLU APPROUVÉ PAR DCM LE :	25/09/2025

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

Le Maire, Florence **PORTELLI**

Agence d'architecture et d'urbanisme
2 rue du Marais 92100 Montrouix
tél. : 01 43 49 10 11
mail : contact@alpiusa.com
www.alpiusa.com

LÉGENDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- UA** ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLE
- UC** ZONE URBAINE DEDIEE AU TISSU D'HABITAT COLLECTIF
- UCa** SECTEUR URBAIN REGROUPANT UN TISSU D'HABITAT COLLECTIF AVEC DES REGLES DE DENSITE PLUS FAIBLES
- UD** ZONE URBAINE DEDIEE AUX CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NECESSAIRES AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- UDc** SECTEUR URBAIN DE L'HOPITAL
- UI** ZONE URBAINE DEDIEE AU TISSU ECONOMIQUE MIXTE
- UG** ZONE URBAINE DEDIEE A L'HABITAT MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL
- UGa** SECTEUR URBAIN REGROUPANT L'HABITAT INDIVIDUEL A DIMENSION PATRIMONIALE
- UH** ZONE URBAINE DEDIEE AU TISSU RESIDENTIEL EN LISIERE DE SECTEURS NATURELS (COTEAUX)
- UR** ZONE URBAINE DEDIEE AU RENOUVELLEMENT URBAIN
- UW** ZONE URBAINE DEDIEE AUX ACTIVITES COMMERCIALES
- UWa** SECTEUR URBAIN REGROUPANT DES ACTIVITES DE LOISIRS ET SPORTIFS
- 1AU** ZONE A URBANISER MIXTE A VOCATION PRINCIPALE DE LOGEMENTS (FUTUR ECO-QUARTIER)

A	ZONE AGRICOLE
N	ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
Ngv	SECTEUR NATUREL DÉDIÉ À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Nj	SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX JARDINS FAMILIAUX
Nm	SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉS D
Nv	SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS

LISTE DES ÉLÉMENTS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Se référer à l'annexe 04.1 du Plan Local d'Urbanisme de Taverny

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU
CODE DE L'URBANISME**

n°	Désignation du projet	Bénéficiaire	Superficie
4	création du parc public de Menette	ville de Taverny	8399
5	création d'un chemin de randonnée du Parc de Menette à la rue de Paris	ville de Taverny	71
6	création d'un cheminement doux reliant le Parc de Menette à la rue de l'Eglise	ville de Taverny	144
4	création d'un cheminement doux reliant le Parc de Menette à la rue de l'Eglise	ville de Taverny	109
5	élargissement à 10,80 mètres de la rue de la Marée	ville de Taverny	198
6	élargissement à 8,00 mètres de la rue de la Marée	ville de Taverny	877
5	élargissement à 10,80 mètres des Vieux Fuschies	ville de Taverny	101
6	création d'un parking public	ville de Taverny	559
6	élargissement du chemin de la rue du Moulin à Pierre Marillet	ville de Taverny	81
10	création d'un chemin de randonnée du Parc de Menette à la rue de l'Eglise	ville de Taverny	192
1	élargissement à 15,00 mètres de la rue de Boissy	ville de Taverny	1156
1	élargissement à 10,80 mètres de la rue de la Marée	ville de Taverny	312
3	aménagement et sécurisation de la voirie carrefour rues Beauchamp et Guymeret	ville de Taverny	2443
4	extension du groupe scolaire Jean Jaurès	ville de Taverny	782
1	aménagement et sécurisation de la voirie carrefour rue de la République et rue Gambetta	ville de Taverny	312

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
-  PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
-  ESPACE BOISÉ CLASSE SURFACIQUE EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME
-  ESPACES VERTS PROTÉGÉS À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
-  PLAN D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
-  ZONES HUMIDES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
-  EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
-  EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DÉDIÉS À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
-  SECTEURS DE PROTECTION DES COMMERCES DE RDC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
-  RAYON DE 500 MÈTRES AU SEIN DUQUEL DES RÈGLES DE STATIONNEMENT SPÉCIFIQUES SONT APPLIQUÉES
-  LISIÈRES DE PROTECTION DE 50 MÈTRES ÉMANANT DU SDRIFE
-  ZONE NON AÉDIFICANDI DE L'AUTOROUTE
-  MARGES DE REcul D'IMPLANTATION DE L'AUTOROUTE
- ALIGNEMENTS D'ARBRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- HAIES BOCAGÈRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
-  COURS D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
-  MURS DE CLÔTURE PATRIMONIAUX À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
-  SENTES ET CHEMINS PIÉTONS/RURAUX À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME
- MARGE DE REcul OBLIGATOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
-  AXES DE RUISSELLEMENT TEMPORAIRES DES EAUX
-  SERVITUDE D'ACCÈS ET D'INCONSTRUCTIBILITÉ LIÉE AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU
- ESPACE BOISÉ CLASSE PONCTUEL À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME